

Conseil d'administration du 14 mars 2024
Membres en exercice : 54
Nombre de membres présents : 37
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de voix : 39
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n° 2024-12

APPROBATION DE L'ADHESION DU PARC NATIONAL DE FORETS AU GIP AGENCE REGIONALE DU NUMERIQUE ET DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (ARNia)

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de forêts, convoqué par courriel du 29 février 2024, s'est tenu le 14 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Nicolas SCHMIT.

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R331-29 ;
Vu le décret n°2019-1132 du 06 novembre 2019 créant le Parc national de forêts, modifié par le décret n° 2020-752 du 19 juin 2020 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 52-2024-03-00040 du 12 mars 2024 portant composition du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de forêts ;
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration et du Bureau du Parc national de forêts approuvé par délibération n° 2020-01 ;
Vu la délibération n° 2020-02 relative à l'élection du président du conseil d'administration du Parc national de forêts ;
Considérant la note détaillant le projet d'adhésion au GIP Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle (ARNia) mise à disposition des membres du conseil d'administration ;

Sur proposition du directeur de l'établissement,

Article 1 :

Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration approuve l'adhésion au GIP Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle (ARNia) dès 2024.

Article 2 :

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de forêts et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.


Fait à Arc-en-Barrois, le 14 mars 2024

Le directeur



Philippe PUYDARRIEUX

Le président du conseil d'administration



Nicolas SCHMIT

Mise en conformité du Parc national de forêts dans la gestion des données personnelles (RGPD)

Qu'est-ce que le RGPD :

RGPD signifie « Règlement Général sur la Protection des Données ». Le RGPD encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union européenne.

Les entités publiques ont, tout comme les entreprises, des obligations légales depuis l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) le 25 mai 2018.

Suite à un rapport d'audit de conformité réalisé pour l'ensemble des parcs nationaux, une feuille de route a été rédigée. Cette mise en conformité avec le règlement n'est pas simple, il convient d'être aidé. Par ailleurs, l'établissement a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données (DPO) qu'il a été préférable d'externaliser suivant le rapport d'audit. Un agent en interne assurera le rôle de référent et d'interlocuteur privilégié sur le sujet.

Pour nous accompagner dans cette mission un acteur local :



L'ARNia, Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle est un GIP (Groupement d'Intérêt Public) chargé d'une mission d'intérêt général à but non lucratif. Sa mission vise à accompagner les collectivités et les organismes publics de Bourgogne-Franche-Comté dans l'utilisation des services numériques et de leurs usages.

En complément de l'adhésion au GIP pour le volet RGPD, ARNiA sera également notre interlocuteur partenaire sur les sujets de cybersécurité, sur la dématérialisation, sur l'archivage numérique et d'autres outils numériques.

Comment vont-ils accompagner le Parc national de forêts pour le RGPD ?

- Mise à disposition d'un délégué à la protection des données (obligation légale de l'établissement).
- Rédaction des registres de traitement, de violation des données, des demandes d'exercice des droits des personnes.
- Rédaction de procédures en cas de : contrôle de la CNIL, violations de données.
- Elaboration des analyses d'impacts.
- Conformité des contrats avec les sous-traitants.
- Formation des agents

Offre tarifaire

L'adhésion s'élève à 1 500 € et est amortie par le cout journalier préférentiel appliqué à la prestation RGPD.